

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-0008-ANIM

OBJET	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIEU	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
NOM ET DATE DE L'ÉVÈNEMENT	RAMASSAGE DE DÉCHETS PLAGES ET FORETS LE 20 AVRIL 2024
DATE DE VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ	LE 20 AVRIL 2024

Le Maire de Noirmoutier en l'île,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.3131-2.2,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 1^{ère} partie (généralités), 4^{ème} partie (signalisations de prescription) et 8^{ème} partie (signalisation temporaire),
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R417-10 alinéa II 10°, IV et V,
Vu l'arrêté du Maire n° 2022-ADJ2-3 du 28/12/2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe GAUTIER,

Vu la demande formulée le 24 février par Madame Burgaud, voilerie Burgaud,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : OBJET

A l'occasion d'une action ramassage de déchets sur les plages et forêts organisée par la voilerie Burgaud et l'association Project Rescue Ocean, les organisateurs et participants sont autorisés à occuper le domaine public avenue Georges Clémenceau le 20 avril 2024. Un stand 3mx3m pourra donc être implanté pour la journée sur le trottoir jouxtant les toilettes municipales de la plage des Dames.

ARTICLE 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : La Mairie de Noirmoutier, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- . le Chef de la Brigade de la Gendarmerie
- . le Chef du Centre de Secours
- . Madame Burgaud, voilerie Burgaud

Fait à Noirmoutier, le 21/03/2024

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet www.ville-noirmoutier.fr, le

Par délégation,
Philippe GAUTIER 26 MARS 2024
Adjoint au maire

